



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES



MA LIBERTÉ QUAND JE VEUX !



Le Carnet de passages en douane

QU'EST-CE QUE LE CPD ?

Le Carnet de Passages en Douane, ou CPD, est un document douanier international qui couvre l'admission temporaire de véhicules à moteur. Le CPD est recommandé voire obligatoire dans de nombreux pays du monde (hors Europe).

Il a été institué en 1913 pour simplifier les formalités douanières pour les touristes et les voyageurs motorisés.

Il facilite le séjour temporaire de véhicules à moteur en fournissant au pays visité une garantie pour le paiement de tout droit de douane et taxe d'entrée exigible au cas où les véhicules ne seraient pas réexportés, à l'échéance du séjour autorisé.

Grâce à notre partenariat avec l'Automobile Club Association, les adhérents de la FFCC et des clubs affiliés peuvent bénéficier du Carnet de Passages en Douane et ce, sans frais supplémentaire.

AVANTAGES DU SYSTÈME DES CPD

Si la Fédération Internationale (la FIA) préconise l'admission temporaire des véhicules à moteur sans entraves ou restrictions à l'importation, sous réserve bien entendu de la réexportation, nombreux sont encore les pays dans le monde qui exigent que ce type de véhicules soit importé temporairement sous une garantie telle que le CPD.

Les avantages sont évidents pour les administrations douanières des pays qui recommandent ou exigent le CPD : celui-ci supprime le besoin de dépôts en espèces et de formalités de remboursement ainsi que de documents nationaux de séjour temporaire.

Quant à l'industrie du tourisme, le CPD facilite aux voyageurs et à leur véhicule le passage des frontières nationales, simplifie les formalités et évite le paiement sur place de taxes ou de garanties supplémentaires.

COMMENT FONCTIONNE LE SYSTÈME DES CPD ?

Dans les pays où le CPD est recommandé ou exigé pour l'importation temporaire, l'association garante doit se charger de régler les droits et taxes à l'importation que les autorités douanières prélèvent en raison de la non réexportation d'un véhicule importé temporel-

ment sous la garantie d'un CPD. Les rapports entre les administrations douanières et les associations garantes sont régis par les conventions internationales (ONU et OMD). Les rapports entre les associations garantes et émettrices ainsi que ceux entre les associations émettrices et les titulaires de carnets sont réglés par le Contrat de garantie FIA.

Le CPD fournit l'assurance que le véhicule qu'il accompagne est couvert par une garantie valable au plan international. Le CPD, dont la validité est en règle générale d'une année, peut être utilisé pendant cette période dans les pays où le document est recommandé voire exigé ou peut faciliter les formalités d'entrée. La durée d'importation temporaire est arrêtée par la législation ou la réglementation du pays visité.

A. Description du CPD

La couverture de devant indique, au recto, le nom du titulaire, le nom de l'association émettrice, les organisations internationales - la FIA - sous l'égide desquelles fonctionne le réseau et la durée de validité du document; au verso, elle porte le signallement du véhicule couvert par le CPD. La couverture de derrière comprend, au recto, des instructions et des informations destinées principalement au titulaire, et au verso, la liste des pays où le CPD est utilisable et le nom de l'association garante de ces pays.

Le CPD, de format standard A4, est imprimé en anglais et en français. Les carnets peuvent contenir de 5 à 25 pages intérieures, chacune portant un volet détachable d'entrée et de sortie et une souche qui reste attachée au CPD. Une page séparée est utilisée pour chaque pays visité pour la première ou la deuxième fois. Chaque volet d'entrée et de sortie contient le signallement du véhicule sur la troisième face de couverture, les noms et adresse complets du titulaire du carnet, le nom de l'association émettrice et la date d'expiration.

B. Le rôle des douaniers

Lors de l'entrée d'un véhicule, le douanier signe et tamponne le volet d'entrée du CPD et note la date et le nom du bureau de douane dans l'espace prévu à cet effet sur le volet d'entrée. Le douanier complète et tamponne également la partie gauche de la souche. Le volet d'entrée est détaché du CPD et conservé dans un fichier.

Lors de la sortie d'un véhicule, le douanier signe et tamponne le volet de sortie et note la date et le nom du bureau de douane. Il remplit la partie droite de la souche, y appose la date, son tampon et



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES



MA LIBERTÉ QUAND JE VEUX !



sa signature. Le volet de sortie est détaché et envoyé au bureau de douane d'entrée pour fournir aux autorités la preuve nécessaire de réexportation.

C. Régularisation des CPD

En cas de réclamation de la part des autorités douanières du fait de la non décharge d'un CPD - réclamation qui doit être déposée dans un délai d'une année après expiration du carnet, conformément aux termes des conventions internationales -, l'association garante dispose d'une année à partir de la notification de la réclamation pour prouver que le véhicule a été réexporté.

Les timbres douaniers des pays visités subséquentement et autres preuves littérales peuvent servir à prouver la réexportation, comme en disposent les conventions internationales. La preuve de la réexportation peut également être apportée sous la forme du «certificat de présence», figurant à la dernière page du CPD, qui peut être rempli par un douanier, un agent de police, une autorité judiciaire ou toute autre autorité d'un pays tiers. Un modèle de certificat de présence figure en annexe des Conventions des Nations Unies de 1954 et de 1956 et de la Convention d'Istanbul de l'OMD de 1990.

LE RÉSEAU DE DOCUMENTS DOUANIERS FIA

Qui est la FIA ?

La Fédération Internationale de l'Automobile (FIA) participe aux travaux d'un certain nombre d'organisations internationales: l'Organisation des Nations Unies (ONU) et le Conseil de l'Europe, auprès desquelles elle jouit d'un statut consultatif, l'Union européenne, l'Organisation mondiale du tourisme, l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et plusieurs dizaines d'autres organisations gouvernementales ou non gouvernementales importantes qui se spécialisent dans les questions d'intérêt pour les usagers de la route et les touristes. La FIA coopère étroitement avec l'ONU et l'OMD pour toutes les questions liées à la simplification des formalités douanières régissant le séjour temporaire de moyens de transport. Dans le cadre de cette coopération, la FIA participe activement aux réunions de l'ONU et de l'OMD qui traitent de questions relatives à la mise en oeuvre du système des CPD.

La FIA a joué un rôle essentiel pendant des décennies dans le fonctionnement pratique du système des CPD. Les clubs et associations affiliés à la FIA sont autorisés à garantir et à émettre les CPD dans le cadre du réseau international de documents douaniers FIA. Un Contrat multilatéral de garantie sert de lien juridique et contractuel entre les membres du réseau FIA; ce contrat fixe les responsabilités et obligations des membres garants et des membres émetteurs. Le Contrat de garantie inclut également des instructions spécifiques sur les formulaires de demande de CPD, la manière de remplir les car-



nets, leur utilisation et décharge correcte et la procédure à appliquer en cas de perte, de vol ou de non décharge d'un carnet.

Les clubs et associations de la FIA jouent un rôle de premier ordre dans la mise en oeuvre du système des CPD au niveau international. Ces associations garantissent et émettent les Carnets de Passages en Douane selon les critères bien définis du réseau de documents douaniers FIA.

Qui sont les membres du réseau FIA ?

Les membres du réseau de documents douaniers FIA doivent être des clubs ou associations affiliés à la FIA. La liste complète des associations du réseau FIA est reproduite sur les pages suivantes. Cette liste comprend plusieurs clubs qui sont des associations garantes ou émettrices «passives». Ils y figurent parce qu'ils étaient auparavant des membres actifs du réseau ou parce qu'ils ont l'intention de devenir garants ou émetteurs dans un avenir proche.

Associations garantes

Dans les pays où le CPD est recommandé voire exigé pour le séjour temporaire de véhicules à moteur, une association affiliée à la FIA peut garantir ce document. Elle doit être approuvée par les autorités douanières du pays où elle est établie. Aux termes des conventions internationales, elle doit leur verser les droits et taxes à l'importation qui leur sont exigibles si le véhicule admis temporairement sous la garantie d'un CPD émis par une association émettrice FIA n'est pas réexporté.

Associations émettrices

Une association émettrice FIA, avant de pouvoir émettre des CPD, doit obtenir de sa banque nationale une déclaration certifiant qu'elle sera autorisée à transférer les fonds nécessaires pour satisfaire à



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES



MA LIBERTÉ QUAND JE VEUX !



toute réclamation émanant des autorités douanières d'un autre pays au cas où un véhicule couvert par un carnet qu'elle a émis ne serait pas réexporté. Afin d'être autorisée à émettre des CPD, l'association émettrice doit être couverte par la police d'assurance centrale du

réseau FIA. Si l'association émettrice dispose d'une assurance nationale différente ou de toute autre police au lieu de cette assurance centrale, les modalités de cet accord sont sujettes à l'approbation du Secrétariat du réseau de documents douaniers FIA.

PAYS OÙ LE CPD EST RECOMMANDÉ OU EXIGÉ

La présente liste est non-exhaustive (1)

AFRIQUE (2)

Afrique du Sud	Benin	Bophuthatswana	Botswana
Burkina Faso	Cameroun	Cisnei	Comores
Côte d'Ivoire	Egypte	Gabon	Ghana
Guinée-Bissau	Kenya	Lesotho	Malawi
Mauritanie	Namibie	Niger	Ouganda
République Centre Afrique	Sénégal	Somalie	Soudan
Swaziland	Tanzanie	Tchad	Togo
Zimbabwe	Congo		

ASIE & MOYEN-ORIENT

Bangladesh	Emirats Arabes Unis	Inde	Indonésie
Iran	Irak	Japon	Jordanie
Koweït	Liban	Malaisie	Myanmar
Oman	Pakistan	Qatar	Singapour
Sri Lanka	Syrie	Yémen	

AMERIQUE

Antilles néerlandaises	Argentine	Canada	Chili
Colombie	Costa Rica	Equateur	Jamaïque
Paraguay	Pérou	Surinam	Trinité-et-Tobago
Uruguay	Venezuela		

EUROPE (3)

Belgique	Danemark	Finlande	Grèce
Italie	Turquie		

OCEANIE

Australie	Nouvelle-Zélande		
-----------	------------------	--	--

(1) Cette liste n'est pas complète. Elle peut contenir des erreurs consécutives à d'éventuelles modifications de procédures douanières ou législatives locales. Certains pays peuvent accepter les CPD mais hors réseau des documents douaniers. Les pays apparaissant sur cette liste et non au dos du CPD sont ceux qui n'ont pas d'association garantissant les CPD.

(2) Dans certains pays d'Afrique, le CPD n'est pas officiellement exigé, mais il est souvent employé pour faciliter l'importation temporaire.

(3) Dans ces pays d'Europe, le CPD est exigé seulement pour certaines catégories de véhicules. Le CPD n'est pas exigé dans ces pays pour les voitures particulières.



LA FÉDÉRATION DES CAMPEURS,
CARAVANIERES ET CAMPING-CARISTES



MA LIBERTÉ QUAND JE VEUX !



DOCUMENTS À FOURNIR

- I formulaire de demande, dûment complété et signé
- I photocopie de la Carte Nationale d'Identité ou du Passeport (pour le demandeur et les éventuels autres conducteurs)
- I photocopie du certificat d'immatriculation (carte grise) du véhicule
- I photocopie du permis de conduire
- le numéro du moteur (à relever sur le moteur)

Une caution doit être déposée au nom du titulaire

Le montant de cette caution est calculé de manière à couvrir celui des droits de douanes ou autres taxes pouvant être exigés par les pays visités. Il existe des différences importantes selon les pays, mais celle-ci s'élève à 100% de la valeur vénale (cote Argus) du véhicule avec un minimum de 2.500 € pour un véhicule dont la valeur ne dépasse pas 2.500 € (véhicule ancien) sauf pour :

- l'IRAN, le PAKISTAN et l'INDE, où elle représente 150 % de la valeur vénale du véhicule avec un minimum de 3.500 €
- l'EGYPTE, le YEMEN et le SOUDAN, où elle représente 250 % de la valeur vénale du véhicule avec un minimum de 4.000 €

Le montant de la caution peut être constitué

- soit par un dépôt en chèque de banque (certifié) à l'ordre de L'Automobile Club, Association Française des Automobilistes
- soit par virement sur notre compte bancaire :

Code Banque : 14707

Code Guichet : 50180

Code BIC : CCBPFRPPMTZ

Numéro de compte : 01193229358

Clé : 38

Numéro de compte international (IBAN) :

FR76 1470 7501 8001 1932 2935 838

- soit par une lettre de garantie bancaire (selon les termes du modèle joint, à faire reproduire sur papier à en-tête de la banque)

Remarques

La caution sera remboursée ou la garantie bancaire restituée sur remise du Carnet de Passages en Douane, dûment visé par les Autorités Douanières et/ou de tous documents permettant de le régulariser. Si le véhicule devait être abandonné au cours du voyage, le titulaire du document est dans l'obligation, le cas échéant d'acquitter le montant des taxes, même si celles-ci sont symboliques.

Il doit en outre, exiger un reçu certifiant que la situation douanière du véhicule a bien été régularisée par l'acquiescement ou l'exemption des droits et taxes. Si ce document était rédigé dans une langue étrangère, il y a lieu également de produire sa traduction certifiée conforme par un traducteur juré ou par le Consulat de France du pays en cause.

Frais de délivrance

Les frais de délivrance d'un carnet de Passages en Douane s'élèvent à :

- 156,50 € pour les adhérents incluant 6,50 € de frais d'envoi en recommandé. Les adhérents de la FFCC et des clubs affiliés bénéficient de ce tarif préférentiel.
- 223,50 € pour les non adhérents incluant l'adhésion et les frais d'envoi de 6,50 € en recommandé.

En effet, la délivrance de facilités douanières est réservée aux membres de l'Automobile Club Association et à ceux de la FFCC.

Le règlement de la somme peut être effectué par chèque bancaire, carte bancaire ou virement bancaire.

Délai de délivrance

Le délai normal de délivrance est de 15 jours.

Pour toute information complémentaire :

Automobile Club Association
Délégation Paris Ile de France
9 rue d'Artois
75008 PARIS

Tél. : +33-1.40.55.43.00

Fax : +33-1.43.80.90.51

e-mail : paris@automobileclub.org

<https://www.automobile-club.org/boutique/vignettes-autoroutieres>

